
**SAUVEZ DE L'IMPÔT, COTISEZ À VOS REER :
LA BANQUE LAURENTIENNE VOUS PROPOSE DES CONSEILS
ET OUTILS POUR RÉDUIRE VOS IMPÔTS**

Montréal, le 22 janvier 2010 – Janvier est déjà bien installé et durant cette période de l'année, il faut aussi penser à ses impôts. En lien avec sa nouvelle campagne publicitaire, « Sauvez de l'impôt, cotisez à vos REER », la Banque Laurentienne a élaboré quelques trucs, conseils et outils visant à réduire sa facture d'impôt ou afin de profiter d'un maximum de retour d'impôt.

Cotiser régulièrement à son REER

Il est beaucoup plus facile de gérer son budget en cotisant tout au long de l'année et en fixant un montant qui pourra être prélevé directement dans son compte à chaque mois ou à chaque deux semaines à titre d'exemple. De cette façon, l'épargnant crée une habitude de versement et lorsque viendra le temps de cotiser à son REER en vue de réduire sa facture d'impôt, le travail aura déjà été entamé. Il est toujours préférable de planifier son budget que d'attendre à la toute dernière minute pour cotiser. Afin de se faire une idée de combien peut rapporter un petit montant épargné de façon périodique et investi sur une longue période, un simulateur effectuant le calcul de la valeur d'un investissement périodique est disponible sur le site Internet de la Banque Laurentienne au www.banquelaurentienne.ca/REER.

Verser le maximum dans son REER

La cotisation maximum au REER équivaut à 18 % du revenu de l'épargnant pour l'année précédente, jusqu'à concurrence de 21 000 \$. Ainsi, plus les cotisations sont élevées, plus le revenu de l'épargnant sera déduit, ce qui signifie moins d'impôt à payer. De plus, grâce aux intérêts composés, l'épargne croîtra plus rapidement. Si l'épargnant n'a pas la capacité de verser le maximum de ses droits de cotisation, il lui est également possible de reporter ses droits REER inutilisés à une ou plusieurs années subséquentes.

Profiter de ses droits REER inutilisés

Les cotisations effectuées à un REER sont déduites du revenu imposable de l'épargnant. Ainsi, n'est-il pas plus bénéfique de profiter au maximum de cet avantage et de bénéficier de ses droits de cotisation inutilisés ? Si l'épargnant désire en profiter et qu'il n'a pas la somme requise à investir dans son REER, un prêt REER peut être contracté dans une institution financière afin de pouvoir y verser le maximum. À long terme, cette stratégie peut être très bénéfique puisque la croissance composée du placement surpasse les intérêts payés à court terme et l'épargnant bénéficie d'une réduction d'impôt optimale et parfois même d'un retour d'impôt, tout dépendant de sa situation financière, qu'il pourra utiliser afin de rembourser son emprunt. Un calculateur de droits REER inutilisés est disponible sur le site Internet de la Banque, toujours à la même adresse, afin de savoir comment l'utilisation de ses droits inutilisés peut être profitable sur ses REER à plus long terme.

Investir dans le REER de son conjoint

Cotiser au REER de son conjoint permet de diviser ses revenus tout en obtenant des déductions si l'épargnant qui cotise possède le plus haut revenu du couple. De plus, si l'un des conjoints est plus jeune, la somme investie pourra fructifier plus longtemps pour ainsi profiter au maximum des intérêts composés avant l'âge obligatoire de retrait de 71 ans.

Cotiser à un CELI

Si l'épargnant a cotisé de bonne façon à son REER, il pourrait lui être profitable d'utiliser ses économies afin de cotiser à un CELI ou voire même d'utiliser son remboursement d'impôt, s'il tel est le cas, afin que ses revenus d'intérêts puissent s'accumuler à l'abri de l'impôt. Le compte d'épargne libre d'impôt est d'autant plus avantageux dans le cas où l'épargnant désire économiser pour un projet tel un voyage ou pour effectuer des rénovations car il peut retirer ses avoirs au moment désiré.

Profiter des crédits d'impôt possibles

Dans ce cas, le mieux est de bien se renseigner et de dresser la liste des crédits d'impôt possibles; il en existe plusieurs (déductions pour l'utilisation du transport en commun, crédit fédéral pour les activités sportives des enfants, etc.). Également, un crédit d'impôt à la rénovation domiciliaire est applicable pour les rénovations ou les biens acquis entre le 27 janvier 2009 et le 1^{er} février 2010. En plus d'apporter une plus-value à la valeur de la propriété, il peut signifier un retour maximal de 1 350 \$ pour le fédéral et jusqu'à 2 500 \$ au provincial.

Fractionner les revenus de pension avec son conjoint

Un bénéficiaire peut fractionner son revenu de pension dans le but d'attribuer à son époux ou conjoint de fait jusqu'à la moitié de son revenu admissible au crédit d'impôt pour revenu de pension. Toutefois, si les deux conjoints reçoivent un revenu de pension, un seul conjoint pourra fractionner son revenu et ainsi profiter d'une déduction fiscale. Cette stratégie est plus avantageuse dans le cas où un des conjoints gagne un revenu de retraite beaucoup plus élevé que l'autre.

Demander conseil à un expert

Il est important de confier ses impôts à la bonne personne et de bien s'informer afin de prendre les meilleures décisions quant à ses cotisations REER. Les conseillers et planificateurs financiers sont des experts en la matière. Ils sont là pour conseiller et dresser un juste portrait de la situation financière de l'épargnant en vue de dresser leur plan de retraite mais également afin de les éclairer au niveau fiscal. Il ne faut pas hésiter à demander leur expertise. D'ailleurs, au cours des derniers mois, la Banque Laurentienne a engagé quelque 20 nouveaux planificateurs financiers afin de répondre à la demande et de s'assurer de bien servir les besoins de ses clients qui nécessitent des conseils en vue de bien planifier leur retraite.

À propos de la Banque Laurentienne

La Banque Laurentienne du Canada est une institution bancaire dont les activités s'étendent à l'échelle du Canada. Elle offre à ses clientèles tout un éventail de services financiers diversifiés et se distingue grâce à l'excellence de son service, à son accessibilité et à sa convivialité. La Banque dessert les particuliers et les petites et moyennes entreprises, et elle offre également ses produits à un vaste réseau d'intermédiaires financiers par l'entremise de B2B Trust. Enfin, elle offre des services de courtage de plein exercice par l'intermédiaire de Valeurs mobilières Banque Laurentienne.

La Banque Laurentienne est solidement implantée au Québec, où elle exploite le troisième plus important réseau de succursales bancaires. Ailleurs au Canada, la Banque détient une position de choix dans des segments de marché spécifiques. La Banque Laurentienne du Canada gère un actif au bilan de plus de 22 milliards \$, et des actifs administrés de plus de 14 milliards \$. Fondée en 1846, elle emploie aujourd'hui plus de 3 500 personnes.



Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Renseignements :

Mary-Claude Tardif

Conseillère,

Relations publiques

514 284-4500, poste 4695

mary-claude.tardif@banquelaurentienne.ca